



ARRÊTÉ N°81/2023

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Rue Sainte-Anne Les 7 et 8 juin 2023 De 8h30 à 18h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau eaux usées, la circulation sera interdite sauf riverains et il sera interdit de stationner au droit du chantier, rue Sainte-Anne les 7 et 8 juin 2023 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation par la rue de Cassepot sera mise en place.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SAUR.

Fait à QUÉVERT, le 24/05/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

